

Compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'Association PAON du 29/04/2022

Présent(e)s : Sandrine JOLIVALT (présidente), Audrey BISSLER (trésorière), Catherine MILLENBACH (secrétaire), Céline DIDIER (membre du conseil), Perrine MARCHAL (membre du conseil), Matthieu POUYET (membre du conseil, à distance), Emilie PRADELS (membre du conseil), Nicolas FRANCOIS (membre actif).

Excusée : Claire FAVRE (membre du conseil)

1^{ère} résolution : approbation du rapport moral et présentation des actions menées en 2022.

Une seule action directe a été menée en 2022 : la participation au Marché du Monde Solidaire. Les nouveautés de cette année ont été :

- la commande d'un colis beaucoup plus gros de marchandises en provenance du Népal ;
- l'utilisation du boîtier Sum Up pour encaisser les achats par cartes bancaires ;
- l'utilisation des carnets à souche ;
- la possibilité d'acheter les invendus du MDMS pour les fêtes de fin d'année, en ligne, via la page Facebook de l'association, et en prévenant les adhérents par mail.

Cette participation a généré 2 858,33 € de recettes, après 1 289,99 € de dépenses (219,47 € pour les frais postaux, 884,16 € pour l'achat de marchandises au Népal, 31,25 € pour la fabrication de flyers en France, 80,11 € pour l'achat de fournitures – papier de soie, tampon – en France, 75 € pour l'inscription au marché du monde solidaire et la participation au Gescod), soit un bénéfice de 1 568,34 €.

L'anniversaire des 10 ans de l'association PAON a été préparé (vidéo, infographie, tombola, repas solidaire pour la soirée anniversaire).

2^{ème} résolution : point sur les actions à venir.

- Il faut mettre à jour le site. Céline attend l'évolution de la situation au Népal, car il faudra peut-être revoir tout le site (voir la partie « questions diverses »). De même pour le droit à l'image, elle n'a pas encore enlevé les photos des enfants, il faudra le faire lorsque les enfants rentreront dans leurs familles. Il faudra ajouter une page sur le site avec les règles de confidentialité et les mentions légales.
- Sandrine s'est chargée d'inscrire, comme tous les ans, l'association au Marché du Monde Solidaire 2023.

3^{ème} résolution : approbation du rapport financier et approbation des comptes.

Cette partie est présentée et commentée par Audrey, trésorière. Celle-ci montre le détail de la comptabilité tenue tout au long de l'année 2022.

- Situation du compte courant au 31/12/2021 : 718,29 € ; au 31/12/2022 : 663,58 €, soit un déficit de 54,71 €.
- Situation du livret au 31/12/2021 : 14 605,77 € ; au 31/12/2022 : 9 553,40 €, soit un déficit de 5 052,37 €.
- Au total, l'association accuse cette année un **déficit de 5 107,08 €**.

Le bilan des recettes s'établit ainsi (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022) :

- vente de marchandises : 2 858,33 €
- cotisations : 15 €
- parrainages : 2 480 €
- dons exceptionnels : 45 €
- intérêts sur livret d'épargne : 134,63 €
- soit un total de 5 532,96 €.

Le bilan des dépenses s'établit ainsi (sur la même période) :

- achats au Népal (loyer : 3 200,11 € ; nourriture : 1 321,38 € ; vêtements : 239,17 € ; fournitures scolaires : 1 445,67 € ; équipement de l'orphelinat : 616,47 € ; eau, électricité : 186,27 € ; chauffage : 205,87 € ; entretien de l'orphelinat, réparations : 146,26 € ; marchandises pour le Marché du Monde Solidaire : 884,16 €, frais postaux pour envoyer le colis du Népal : 219,47 €, divers : 110,17 €)

- frais en France (assurance : 109,70 € ; frais bancaires : 245 € ; frais d'inscription au Marché du Monde Solidaire : 75 € ; flyers et tampons : 111,36 €, hébergement du site : 23,98 €)
- soit un total de 8 575 € au Népal et 565,04 € en France. Le total est donc de 9 140,04 €.

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, 5 virements ont été effectués vers l'orphelinat :

- 1 500 € au 15 janvier,
- 2 000 € au 16 mars,
- 2 000 € au 9 juin,
- 1 500 € au 27 juillet,
- 1 500 € au 27 septembre.

4^{ème} résolution : renouvellement des membres du bureau et modifications éventuelles du règlement intérieur.

Le bureau reste inchangé, à l'unanimité.

5^{ème} résolution : questions diverses.

- Krishna a envoyé un mail pour prévenir Sandrine que la situation au Népal a changé depuis le 26 avril 2023 : une nouvelle réglementation des maisons d'enfants a été promulguée, comportant des critères minimaux pour l'établissement et le fonctionnement des « maisons d'enfants » dans le pays.
 - Selon l'annexe 4 du règlement, **une maison d'enfants doit être équipée d'une infrastructure physique adaptée aux enfants et pouvant accueillir au moins 20 enfants**, comme spécifié par le Conseil national des droits de l'enfant. "La maison d'enfants a également besoin d'infrastructures physiques et de ressources humaines et financières pour s'assurer que les garçons, les filles et les enfants des minorités sexuelles et de genre sont gardés séparément et en toute sécurité", indique-t-il.
 - La maison d'enfants devrait **disposer d'enseignants selon les besoins**.
 - Au total, il est demandé au moins **4 employés** : un gardien, un cuisinier, une nounou et un enseignant/conseiller.
 - **Les responsables et les employés de la maison d'enfants doivent suivre une formation sur les droits et la protection de l'enfant.**
 - **Si le(s) parent(s) ou tuteur(s) d'un enfant vivant dans un foyer pour enfants est retrouvé, il/elle doit être réintégré(e) avec le parent ou tuteur concerné.**
 - Le Conseil national des droits de l'enfant (NCRC) sous le gouvernement a exhorté les orphelinats (maisons d'enfants) en activité à travers le pays à obtenir l'autorisation d'ici le 18 mai 2023. L'organisme de réglementation a également mis en garde contre des mesures contre les institutions opérant sans son autorisation. **Il a demandé aux gouvernements locaux et aux ministères provinciaux respectifs d'informer sur les foyers pour enfants opérant dans leurs zones respectives sans autorisation officielle.**

Or l'orphelinat soutenu par l'association ne comporte que 10 enfants, qui, pour la plupart, ne sont pas orphelins de père et de mère. Pour que Krishna puisse maintenir la structure, il devrait déjà renvoyer dans leurs familles tous les enfants qui ne sont pas orphelins, et d'autre part il devrait agrandir la structure à 20 enfants. Cela fait des mois qu'il cherchait une maison suffisamment grande pour accueillir les 10 enfants et sa famille, et demandant un loyer similaire à ce qu'il payait actuellement, ce qui était déjà une tâche compliquée. Les finances de l'association PAON ne permettent pas de payer un loyer plus élevé que ce que nous versions actuellement, il est évident que ce sera impossible de pourvoir à un loyer permettant de loger 20 enfants, plus la famille de Krishna.

De plus, il faudrait embaucher, en plus de Krishna et Laxmi qui actuellement travaillent bénévolement, deux personnes qualifiées, ce qui est financièrement intenable pour l'association.

La structure, telle qu'elle existe, va donc disparaître.

Krishna est en train de chercher un appartement pour sa famille, et prévoit d'héberger jusqu'à la fin de leurs études les deux « orphelins » qui sont âgés de plus de 18 ans : Roshan (qui suit des études supérieures qui a perdu ses deux parents) et Binu (en dernière année d'études générales et dont les parents sont sourds et très pauvres).

Par ailleurs, il organisera, dès que le déménagement sera officiel, le retour des plus jeunes dans leurs familles, dans leurs villages respectifs. Pour continuer de les accompagner, il souhaite que l'association « sponsorise » leurs études en finançant tout ce qui concerne l'école (admission, uniformes, sacs, manuels, fournitures scolaires), et il se chargerait d'aller vérifier dans les familles qu'effectivement, les enfants sont scolarisés. Il pense même que puisque ce « sponsoring » coûtera moins cher à l'association, il serait possible d'aider deux fois plus d'enfants.

- Pour mieux comprendre la situation, Sandrine s'est renseignée sur les motivations du gouvernement de prendre une telle décision.

Le pays compte un total de 489 maisons d'enfants en 2021. La majorité d'entre elles sont concentrées dans la vallée de Katmandou. Un phénomène contradictoire est apparu au Népal : le **nombre d'orphelinats dans le pays a augmenté rapidement, alors même que le nombre d'orphelins, lui, est resté stable**. 90% des orphelinats sont situés dans des zones très touristiques, et la grande majorité des enfants y résidant ne sont en fait pas véritablement orphelins (85% des enfants vivant au sein des orphelinats du Népal ont au moins un parent encore en vie). Des « orphelins de papiers » sont parfois kidnappés et intentionnellement maltraités pour servir de vitrine et vendre des séjours de volontariat à prix exorbitant à des touristes occidentaux. En cause : la popularité croissante à travers le monde du « volontourisme » (forme de tourisme conjuguant voyage et engagement volontaire), mais des organisations proposent des séjours payants dont le modèle économique repose sur les profits tirés de cet engagement volontaire, bien souvent au détriment de l'intérêt général.

Le Népal se démarque pour ses tentatives de régulation particulièrement fortes : le pays a en effet rendu le volontourisme en orphelinat totalement illégal, et a interdit aux étrangers entrant dans le pays avec un visa touristique de participer à des activités de volontariat. Pourtant, malgré cela, le phénomène reste toujours très présent au sein du pays, avec des dizaines de milliers de volontouristes qui continuent de se rendre au Népal chaque année. Dans un pays où la pauvreté reste très présente, l'industrie représente en effet de tels bénéfices que les autorités sont peu motivées à mettre en place les décrets adoptés.

Les personnes désireuses de rejoindre des programmes de volontourisme, ou souhaitant faire des dons à des orphelinats à l'étranger, sont donc désormais invitées à plutôt soutenir des associations ou organisations visant à la réunification des familles séparées. Il s'agit de résoudre le problème à la source : la raison pour laquelle les orphelinats sont capables de « recruter » de faux orphelins est bien souvent car leurs familles n'ont plus les moyens financiers de les entretenir. **En créant des services permettant aux enfants de s'épanouir au sein de leurs familles d'origine, ces associations permettent de résoudre la crise des orphelins.**

- Cette situation suscite de nombreuses interrogations concernant l'avenir de l'association :
 - Une campagne de financement participatif avait été lancée sur la page Facebook de l'association afin de financer le déménagement de l'orphelinat, mais la structure même de l'orphelinat disparaissant, il va falloir contacter les personnes qui ont participé et leur demander si elles souhaitent être remboursées ou si elles acceptent que leur don serve au financement des frais de scolarité des enfants dans leurs villages respectifs.
 - Les statuts de l'association PAON précisent que le but est de soutenir l'ONG Relationship Nepal. Il faut poser la question à Krishna concernant le devenir de cette ONG : dans quel cadre légal la nouvelle activité de suivi des enfants va-t-elle s'inscrire ? Les statuts de Relationship Nepal vont certainement changer, mais s'ils s'inscrivent dans un cadre légal au Népal, les statuts de l'Association PAON restent légaux et valables en France.
 - Il serait possible de payer les 2/7 du loyer du futur appartement, ce qui représenterait la part de Roshan et de Binu, mais de laisser Krishna payer pour les 5 personnes de sa propre famille. L'association pourrait payer les frais de déplacement pour Krishna qui devrait aller vérifier sur place que les enfants sont scolarisés et en bonne santé. La question reste ouverte : comment faire réellement le suivi, afin d'être sûrs que l'argent fourni par les adhérents soit utilisé de manière transparente pour la scolarisation et la nourriture des enfants renvoyés dans leur famille. Krishna semblait très motivé pour sponsoriser plus d'enfants, il nous semble plus raisonnable de commencer avec les enfants qui sont encore à l'orphelinat pour le moment et qui vont réintégrer leurs familles, et de s'assurer qu'il est possible de réellement suivre leur évolution avant de chercher à aider davantage d'enfants.
- Une assemblée générale extraordinaire sera réunie en cas de modification des statuts.